

# CAMPING LA BASTIDE

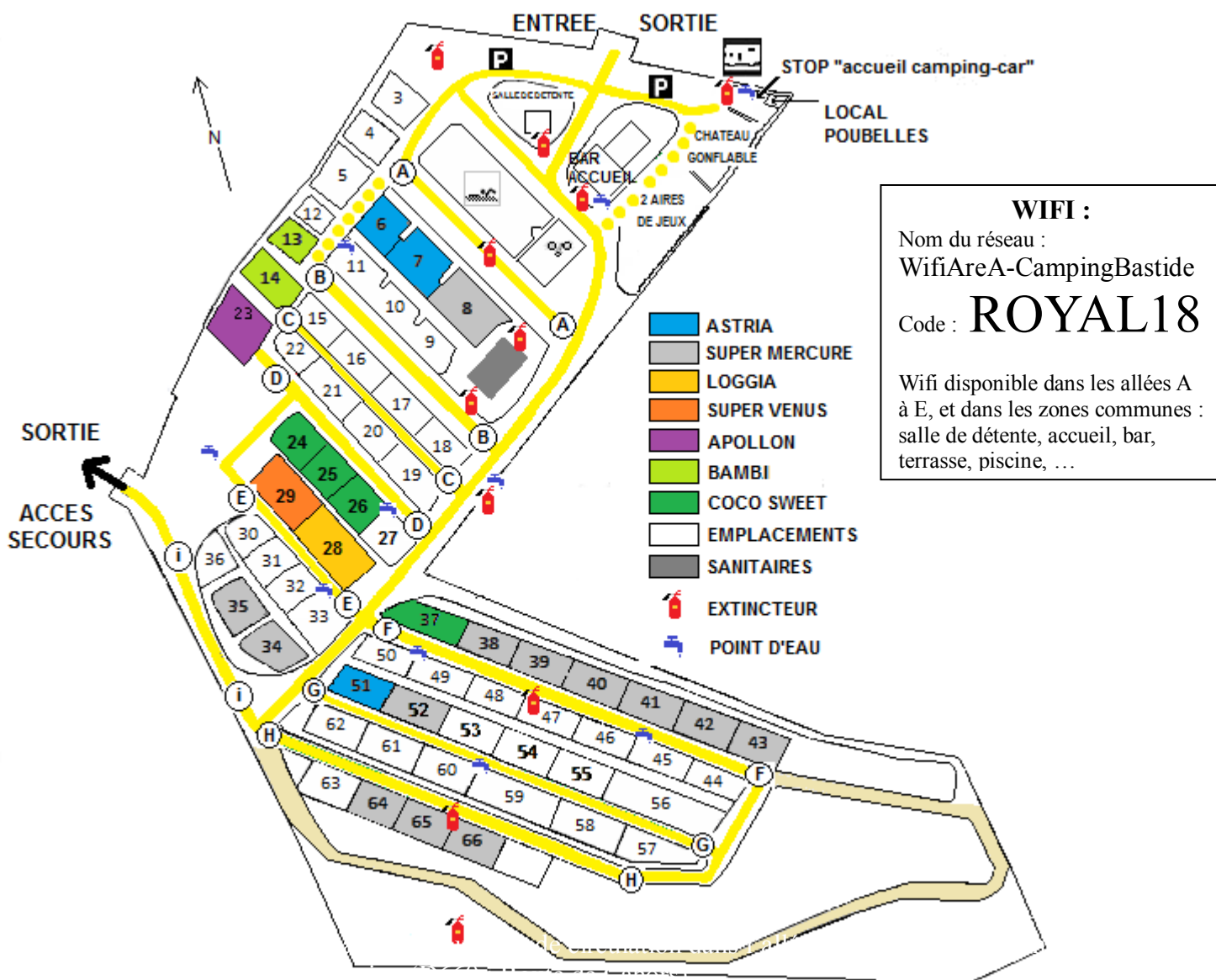


Route de Cahors – 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD

Tel : 05 53 28 94 57 – [www.camping-la-bastide.com](http://www.camping-la-bastide.com) – [contact@camping-la-bastide.com](mailto:contact@camping-la-bastide.com)

## LIVRET D'ACCUEIL :

Tout ce qu'il faut savoir pour votre séjour



### Nous sommes heureux d'accueillir le groupe « ROYAL ASSOCIATION » :

La liste des participants à votre rassemblement et leur emplacement dans le camping vous sont communiqués sur une fiche séparée.

En plus des services décrits dans le livret, vous trouverez sur le camping :

- Le jeudi 10 mai au soir : marché de producteur avec produits à emporter et produits à consommer sur place : canard – châtaignes – vins de Cahors, du Lot et de Bergerac, possibilité de manger sur place.
- Le samedi 12 mai de 16h30 à 19h00 : vente de saucissons catalans (c'est moins local, mais la vendeuse habite Villefranche du Périgord ...)

# CAMPING LA BASTIDE



## Les horaires d'ouverture :

### *Accueil et Boutique :*

Tous les jours sauf week-end : 9h30 – 12h00 et 14h30 – 18h30  
Le samedi et le dimanche : 10h00 – 12h00 et 14h30 – 19h30

### *Le Bar :*

Tous les jours sauf le week-end : 9h30 – 18h30  
Le samedi et le dimanche : 10h00 – 19h30  
(le bar reste ouvert si des consommateurs sont présents, au plus tard jusqu'à 0h00)

### *Le Restaurant : ouvert tous les jours sauf le samedi midi*

Service du Petit déjeuner : sur réservation la veille avant 19h00 uniquement  
Service du Déjeuner : 12h00 – 13h30, autres horaires sur réservation  
Service du Dîner : 19h00 – 20h30, sur réservation uniquement

Tous les plats peuvent être commandés et emportés : merci d'amener vos récipients.

### *La Piscine et le château gonflable : ouverts sur demande en cas de météo mitigée – fermée en cas d'orage*

Pendant les périodes d'ouverture de la piscine : tous les jours, de 10h00 à 20h00

**Pour le confort et la sécurité de tous, merci de lire et de respecter les consignes affichées à l'entrée de la piscine**

## Les différents services disponibles :

### *Les services proposés :*

- Bac à glacer : 0,30 EUR le bac fourni par vos soins      Bouteille de glace : 0,50 EUR la bouteille congelée
- Sachet de glaçons : 0,20 EUR
- Jeton Machine à laver : 4,00 EUR      Dose de lessive : 0,80 EUR
- Vente de produits du terroir

### *Matériel en location (sous réserve de disponibilité) :*

- Draps :
  - 4 personnes (1x140 + 2x80) : 31,00 EUR par séjour
  - 2 personnes (1x140) : 16,00 EUR par séjour
  - 1 personne (1x80) : 9,00 EUR par séjour
- Serviettes de toilette : 5,00 EUR par personne par séjour
- Réchaud à gaz 2 feux : 3,00 EUR par jour
- Réfrigérateur : 3,00 EUR par jour
- Table de jardin avec 4 chaises + 1 parasol et son pied et séchoir à linge : 7,00 EUR par jour

### *Matériel en prêt (sous réserve de disponibilité) : merci de réserver à l'accueil*

- Maillet pour le montage des tentes et auvents
- Prise européenne pour les emplacements
- Barbecue (bois / charbon)
- Lit bébé
- Chaise haute
- Boules de pétanque, raquettes, jeux de société, livres en français, anglais, allemand...
- Caddie de marché
- Tablette avec accès internet (à utiliser au bar uniquement)
- Télévision + antenne (certains locatifs uniquement)

# CAMPING LA BASTIDE



## Pour votre arrivée en locatif :

Vérifiez l'inventaire qui vous a été remis, et signalez tout objet manquant à l'accueil au plus tard à 12h00 le lendemain de votre arrivée.

## Pour votre départ :

### Locatif :

## **Attention – Pensez à prendre rendez-vous pour l'état des lieux de sortie.**

Votre locatif doit être libéré **au plus tard à 10h00** : prenez rendez-vous pour l'état des lieux final, attribution des horaires des états des lieux dans les disponibilités restantes lors de la prise de rendez-vous.

Le réfrigérateur doit être dégivré, propre et sec

Le sol doit avoir été balayé et être propre et sec

Le ménage complet de l'hébergement doit être fait (possibilité de souscrire à un forfait ménage ; voir tarifs suivant taille du locatif)

Le locatif doit être vidé de tous vos effets personnels

Pour les locations de draps et serviettes, les lits doivent être défaits et le linge loué restitué lors de l'état des lieux

Les poubelles doivent être vidées et déposées dans le local poubelle à l'entrée du camping (ordures ménagères / tri sélectif / verre)

Remettez votre questionnaire lors de l'état des lieux

### Emplacement :

Votre emplacement doit être libéré **au plus tard à midi**.

L'emplacement doit être laissé vide et propre.

Les poubelles doivent être vidées et déposées dans le local poubelle à l'entrée du camping (ordures ménagères / tri sélectif / verre).

Vous devez prévenir l'accueil la veille de votre départ, et procéder alors au règlement du solde de votre séjour.

Merci de prévenir l'accueil lors de votre départ et de lui remettre votre questionnaire

## Quelques règles pour l'utilisation de la Piscine :

La baignade est non surveillée, elle s'effectue sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnateurs majeurs civilement responsables. L'accès à la piscine est strictement interdit aux enfants non accompagnés, même s'ils savent nager.

Il est obligatoire :

- De passer par le pédiluve et sous la douche avant de se baigner ; pour se baigner à nouveau après être resté sur la plage de la piscine, merci de repasser dans le pédiluve et sous la douche avant de rentrer dans l'eau de la piscine.
- De porter un maillot de bain (sous-vêtements et caleçon de bain interdits)

Il est interdit, dans l'enceinte de la piscine ou dans les bassins :

- De courir
- De pousser, sauter ou plonger dans l'eau
- De fumer
- De pénétrer chaussé
- D'apporter des boissons et aliments (l'eau non aromatisée est autorisée)
- De jouer avec des ballons ou autres jeux collectifs
- D'utiliser des grosses bouées ou autres objets gonflables de grande taille.

# CAMPING LA BASTIDE



## Règlement Intérieur

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Nul ne peut être domicile sur le terrain de camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Elles doivent être portées à la connaissance du responsable de site pendant le séjour durant lequel a été causé le préjudice afin d'apporter, le cas échéant, une compensation immédiate. Toute réclamation faite après le départ ne sera pas prise en compte. Tout litige qui ne pourra pas être résolu de façon amiable pourra être porté devant le médiateur de la consommation suivant : CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris) – formulaire disponible sur leur site internet : [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) ou par mail : [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr) ou par voie postale : 39, avenue F.D. Roosevelt 75008 PARIS

### 5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 0h30 et 7h00. Les clients rentrant au camping dans ce créneau horaire doivent laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du camping et retourner à leur emplacement en respectant le repos des autres clients.

### 7. Animaux

Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (garde et défense) sont interdits.

Sauf autorisation expresse préalable, un seul animal est accepté par emplacement. A l'entrée dans l'établissement la carte d'identification et le certificat de vaccination antirabique devra être présenté.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent être promenés hors du terrain pour leurs besoins naturels ; en cas d'accident les déjections devront être ramassées. L'accès à la piscine leur est strictement interdite.

Tout problème de comportement (chien aboyant, déjections non ramassées, ...) nécessitant l'intervention du personnel du camping, fera l'objet d'une facturation de 100,00 EUR.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans la journée dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est interdite de 0h30 à 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation commise sur le véhicule du locataire ou d'un visiteur dans l'enceinte du camping ou sur le parking qui n'est pas surveillé.

### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet en respectant les consignes de tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est strictement interdit de brancher une machine à laver dans les sanitaires.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins ; il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11. Sécurité

#### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### b) Vol.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante, tarification sur devis préalable ; à défaut, une facturation sera réalisée sur la base de la tarification en cours pour un emplacement nu sans électricité.

### 14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

### 15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.